

## Mairie de CHEVILLY 26 rue de Paris – 45 520 CHEVILLY

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de CHEVILLY

## Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2;

Vu le Code de la route :

Vu le Code des transports ;

**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 portant réglementation de la profession de conducteur de taxi dans le département du Loiret ;

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ; **Vu** la société SAS TAXIS SERVICE ENTREPRISE immatriculée au RCS sous le numéro 815308994 en date du 17 février 2015 à ORLÉANS ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La Société SAS TAXIS SERVICE ENTREPRISE, immatriculée au RCS sous le n° 815308994 dont le représentant légal de l'entreprise est M. AARAB Khalid, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur un emplacement matérialisé à cet effet, place Lucien Paillet à CHEVILLY.

Cette autorisation porte le numéro 3.

<u>Article 2</u>: Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Mercedes Benz Classe GLB 200 D dont le numéro d'immatriculation est **GC-865- VJ**.

<u>Article 3</u>: Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

<u>Article 4</u>: La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

<u>Article 5</u> : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- > Mme. la Préfète du LOIRET,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret à ORLÉANS,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHEVILLY,
- M. Khalid AARAB,
- > SAS TAXIS SERVICE ENTREPRISE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 06 septembre 2023

